



COMPTE-RENDU

REUNION de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

Lundi 6 décembre 2021 à 15 heures en salle de délibération

ORDRE DU JOUR

Mise en place d'un marché de partenariat public privé pour
l'extension du siège de la CACL

| Prénom NOM | Qualité | | Présence |
|----------------------------|---|----------------|----------------------------|
| Serge SMOCK | Président de la CACL | Président | Présent |
| Anne-Michèle ROBINSON | Membre titulaire de la CCSPL | Titulaire | Présente (visio) |
| Thierry ELIBOX | Membre titulaire de la CCSPL | Titulaire | Absent |
| Monique AZER | Membre titulaire de la CCSPL | Titulaire | Présente |
| Nestor GOVINDIN | Membre titulaire de la CCSPL | Titulaire | Absent |
| Roland LOE-MIE | Membre titulaire de la CCSPL | Titulaire | Présent (visio) |
| Eliodore TORVIC | Membre suppléant de la CCSPL | Suppléant | Absent |
| Axel RINO | Membre suppléant de la CCSPL | Suppléant | Absent |
| Seedna DELAR | Membre suppléant de la CCSPL | Suppléant | Absente |
| Phong Michel LY | Membre suppléant de la CCSPL | Suppléant | Absent |
| Stéphanie PREVOT-BOULARD | Membre suppléant de la CCSPL | Suppléant | Présente (visio) |
| APEIG - Patrick CHRISTOPHE | Association locale membre | Membre | Présent |
| AFOC - Myrtho JOACHIM | Association locale membre | Membre | Présent |
| ADESS – TI-DEGRA | Association locale membre | Membre | Absent |
| GRAINE | Association locale membre | Membre | Absent |
| ADAPEI | Association locale membre | Membre | Absent |
| UDAF | Association locale membre | Membre | Absent |
| Philippe NERON | Directeur Général des Services (DGS) | Administration | Présent (visio) |
| Ellin HALBEHER | Directrice Générale Adjointe Performance Ressources Innovation (DGA PRI) | Administration | Présente |
| Ahmed HOUSSEIN | Directrice Générale Adjointe Technique Stratégique Opérationnel (DGA TSO) | Administration | Absent |
| Stévie BARTHELEMY | Direction de la Communication | Administration | Présente (en visio) |
| Denis DACAL - SETEC | Intervenant extérieur | | Présent |
| Philippe BOISSET | Intervenant extérieur | | Présent |
| Mickaël BOLUS | Intervenant extérieur | | Présent |



L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 15 heures, les membres de la commission consultative des services publics locaux se sont réunis pour la tenue d'une réunion en présentiel et par visioconférence et au siège social de la CACL sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

Ordre du jour : Mise en place d'un marché de partenariat public privé pour l'extension du siège de la CACL

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 6 décembre 2021 afin de rendre un avis sur le principe du recours au marché de partenariat pour le projet d'extension du siège de la CACL.

La séance est ouverte à 15 heures.

Ellin HALBEHER explique que le projet porte sur l'extension du bâtiment du siège de la CACL. Le bâtiment initial a été construit en 2007, et à l'origine il était dimensionné pour accueillir entre trente et cinquante agents. Actuellement, cent-soixante agents y travaillent, les surfaces dédiées à l'exercice des compétences sont donc désormais insuffisantes. Le nombre accru d'agents s'explique par des transferts de compétences effectués au fil des années, le passage en communauté d'agglomération, le transfert du transport, de l'aménagement, et ensuite du tourisme et l'eau pluviale ont augmenté le nombre d'agents travaillant sur le site.

Le siège avait été conçu en 2004, les lieux ont été investis en 2007. À l'époque, la CACL comptait cinq compétences : l'assainissement des eaux usées, l'eau potable, la gestion des déchets et l'aménagement de l'espace. Ces compétences se concentraient principalement sur la réalisation d'études. En 2014, le siège était un bâtiment d'une surface plancher d'environ 2000 mètres carrés, avec cinq niveaux. À cette époque, sept directions étaient installées dans le bâtiment : la direction des finances, la direction des affaires générales, la direction des ressources humaines, la direction hydraulique environnement et deux autres directions qui ont évolué depuis, la direction développement économique et cohésion sociale et la direction aménagement et transport, qui ont évolué vers la direction développement et attractivité économique et la direction habitat, aménagement, mobilité. En 2014, un diagnostic avait été effectué, il en ressortait que le bâtiment était en surdensité, avec un ratio de 12 mètres carrés disponibles par agent. À ce jour, un agent ne dispose plus que de 9,8 mètres carrés. La densité entraîne trois problématiques : la cohabitation, la saturation et l'éclatement fonctionnel. De plus, la CACL se voit dotée de nouvelles compétences et doit créer de nouveaux postes, notamment dans les domaines du développement économique et de la gestion des eaux pluviales. Elle a donc besoin d'avoir des locaux qui lui permettent d'accueillir un plus grand nombre d'agents. Une réflexion a donc été menée, et le pré-dimensionnement de l'opération a été élaboré autour de quatre axes : l'unicité du site, la réorganisation spatiale des unités fonctionnelles, la qualité environnementale amazonienne et l'approche coût, global.

Denis DACAL ajoute qu'un cinquième axe porte sur la qualité environnementale et les préoccupations énergétiques et climatiques.

Ellin HALBEHER souligne que le projet devra répondre aux exigences de gestion, d'exploitation et de maintenance à long terme afin de garantir aux maîtres d'ouvrages des coûts maîtrisés. L'axe sur la consommation énergétique constitue un des postes les plus importants des dépenses d'exploitation, et une des sources les plus significatives en termes de gains environnementaux. Pour cela, il sera donc nécessaire d'avoir une connaissance approfondie des conditions environnementales du site d'exploitation, notamment en termes d'ensoleillement et d'orientation des vents dominants, ceci afin de bénéficier de ces conditions ou de s'en prémunir. La conception technique sera réfléchiée avec soin en termes de matériaux et d'isolation. La conception architecturale et technique du bâtiment s'intégrera dans une démarche de haute qualité environnementale et de performance énergétique.

Stéphanie PREVOT-BOULARD attire l'attention sur le nombre d'entrées et sorties à prévoir pour le bâtiment. Il ne faudrait pas qu'il n'y ait qu'une seule sortie.

Serge SMOCK confirme que le fait de n'avoir qu'une seule sortie pour le site qui est de plus en plus fréquenté pose des difficultés pour la sécurité.

Ellin HALBEHER indique que cette problématique a bien été intégrée au projet.

Marc MONTET fait savoir qu'un élargissement de la voie existante est prévu.

Serge SMOCK insiste sur le fait qu'il faille une entrée et une sortie qui soient indépendantes l'une de l'autre. Un élargissement ne suffit pas.

Un intervenant confirme qu'une étude est en cours pour que les voiries soient à sens unique.

Ellin HALBEHER précise que la problématique des voiries ne fait pas partie du projet présenté ce jour, c'est un projet parallèle.

Serges SMOCK attire l'attention sur le danger de la situation. Le sujet doit être traité, des dispositions rapides doivent être prises.

Un intervenant indique que le sujet des voiries est traité avec l'EPFA, qui est propriétaire du site et qui est en charge des travaux.

Denis DACAL précise que le projet qui est présenté est une simulation sur la capacité technique, la capacité financière et la capacité juridique à réaliser une telle opération suivant un certain nombre de procédures dévolues. À ce jour, le projet proprement dit n'est pas défini. Est présentée la réflexion sur la surface, les parcelles, et la réalisation technique, financière et juridique de la construction d'un nouveau bâtiment. Le travail actuel porte sur les ratios qui permettent de déterminer un volume financier de l'opération et ensuite de vérifier les différents montages dans ce volume. Le projet viserait la création de quatre plateaux, ce qui est conforme au PLU, un espace est prévu pour la future salle du conseil, un autre pour une salle informatique. Sont pris en compte les espaces de circulation et les espaces techniques. Ensuite, une réflexion porte sur les espaces extérieurs, sur la cohérence architecturale avec les différents bâtiments existants, et sur l'agencement et l'aménagement intérieur. Pour créer un bâtiment pouvant recevoir environ cent-quarante personnes, les montants aujourd'hui sont évalués à environ 7 millions d'euros.

Roland LOE-MIE insiste sur le fait que le sujet des entrées/sorties soit récurrent et à traiter prioritairement. Concernant le projet de bâtiment, la réflexion est faite à partir de l'hypothèse de la présence de cent-quarante agents sur site. Néanmoins, durant l'année 2020, le télétravail s'est fortement développé et son efficacité a été prouvée. Il convient désormais de trouver l'équilibre entre le télétravail et le besoin effectif des personnes sur place, afin de configurer au mieux l'extension pour qu'elle soit financièrement soutenable.

Un intervenant explique que l'enjeu est de pouvoir concevoir un bâtiment qui convienne pour les vingt à trente prochaines années, qui permette les évolutions de la CACL. Puisque la CACL a également une compétence dans l'immobilier d'entreprise, il est possible d'envisager de louer des plateaux du bâtiment si tous les espaces ne sont pas remplis par les besoins de l'agglomération.

Roland LOE-MIE reconnaît que la location permettra d'optimiser financièrement le projet. C'est un point important dans la soutenabilité de l'extension.

Ellin HALBEHER indique qu'un terrain a été identifié. Il est proposé d'acquérir les deux parcelles à proximité immédiate du siège de la CACL, sur le site de la ZAC de la Chaumière. Il s'agit de deux parcelles d'environ 2000 mètres carrés chacune, qui sont accolées. Le prix d'acquisition est de 800 000 euros, l'achat serait réalisé auprès de l'EPFA qui reverserait ensuite à la commune de Matoury.

Serge SMOCK demande quel est le prix du mètre carré.

Ellin HALBEHER indique que le prix au mètre carré est de 206 euros. Ce prix comprend la viabilisation, les places de parking qui se situeront au milieu du bâtiment, et les réseaux.

Serge SMOCK met en évidence le besoin de changer de bâtiment, trois contrôleurs des déchets ont été recrutés, et il est très difficile de leur trouver une place au sein du bâtiment actuel. Les syndicats alertent aussi la direction sur la densité dans les espaces de travail. Des recrutements sont également retardés. Il est impératif de faire avancer ce projet, d'autant que la CACL a la capacité d'autofinancement pour couvrir la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Philippe BOISSET explique que la CCSPL est saisie pour avis sur le type de contrat à mettre en œuvre. Il est envisagé de recourir au marché de partenariat, qui est un contrat qui obéit à un régime bien particulier, puisque dans le cadre du marché de partenariat le titulaire est chargé d'une mission globale incluant la conception, la réalisation, l'entretien ou la maintenance, plus le financement. C'est un contrat qui implique un transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire. Par ailleurs, le marché de partenariat prévoit que le titulaire est rémunéré de manière à ce que sa rémunération soit liée à des objectifs de performance, et donc dans ce mode contractuel la personne publique, qui n'est pas juridiquement maître d'ouvrage, exerce moins directement le pilotage du projet et supporte moins les risques liés à sa réalisation. Ce contrat est envisageable si au terme d'évaluations, qui sont obligatoires et prévues par la loi, il s'avère que le bilan coût et avantage entre ce type de contrat et les autres modes de réalisation qui sont possibles est favorable au marché de partenariat. Les études ont donc été menées.

Pour rappel, dans le cadre du marché de partenariat, les missions qui peuvent être confiées au titulaire sont larges, il s'agit d'une mission globale qui regroupe le financement, la conception, la réalisation des travaux du bâtiment, ainsi que tout ou partie de la maintenance et de l'exploitation des installations techniques. Ce jour, il peut être prématuré de parler de la conception, car le projet architectural n'est pas encore défini. Pour l'étude, la durée de vingt ans a été prise en compte, à compter de l'achèvement des travaux, ce qui signifie qu'à la fin des travaux le titulaire du marché de partenariat aurait une mission de maintenance et d'exploitation des installations sur une durée de vingt ans. Le Code de la commande publique prévoit des dispositions spécifiques avant de pouvoir lancer une procédure de marché de partenariat. Dans ce cadre, l'acheteur doit procéder à une évaluation ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet, cette évaluation comporte une analyse complète, elle inclut toutes les séquences du marché de partenariat, ainsi que tous les éléments permettant d'éclairer l'acheteur dans le choix du mode de réalisation. C'est ce qui correspond à l'étude préalable des modes de réalisation. Par ailleurs, l'acheteur doit réaliser une étude de soutenabilité budgétaire qui doit apprécier les conséquences du contrat sur les finances publiques et sur les disponibilités de crédits, il doit être vérifié que le recours à ce type de contrat de longue durée ne risque pas d'obérer les finances de la collectivité. La CACL a réalisé ces deux études qui ont démontré la pertinence du recours au marché de partenariat pour cette opération et la capacité de la CACL à assumer la charge financière. Ensuite, les textes prévoient que ces études sont soumises pour avis à des organismes dits experts. La première étude, qui porte sur l'évaluation du mode de réalisation du projet, a été soumise à Fin Infra, qui est une émanation du ministère de l'Économie. Fin Infra dispose d'un délai de six semaines pour produire l'avis, la CACL attend donc ce retour. L'étude sur la soutenabilité budgétaire a été soumise à la DGFIP qui a rendu un avis favorable le 19 novembre 2021. Concernant le contenu et les conclusions qui résultent

des évaluations préalables, la première étude portait sur une comparaison des modes de réalisation du projet. Certaines hypothèses ont été écartées d'emblée, car elles n'étaient pas pertinentes pour la construction d'un bâtiment administratif. Les trois modes de réalisation qui ont fait l'objet d'une comparaison sont les marchés publics « classiques » (séparés), les marchés de partenariat et les marchés publics globaux de performance. Il faut savoir que dans le cadre des marchés publics globaux de performance, la collectivité confie une mission globale de conception, de construction et d'entretien à un tiers, mais elle conserve la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération. Parmi ces trois modes de réalisation, le marché de partenariat présente le meilleur bilan avantages/inconvénients par rapport aux objectifs qui sont poursuivis par la CACL, notamment en termes de délai et d'exigence de performance énergétique.

Serge SMOCK souligne que le marché de partenariat serait le moins risqué et le plus rentable puisqu'il inclut notamment le financement et le partage des risques.

Stéphanie PREVOT-BOULARD demande ce qu'il se passe en cas de défaillance du titulaire du marché de partenariat.

Philippe BOISSET explique que le contrat prévoit des mécanismes de garantie bancaire. Un établissement de crédit peut intervenir, il existe des mécanismes d'assurance.

Mickaël BOLUS explique qu'en marché de partenariat, l'une des incitations qui est très forte à la performance des entreprises, ou du groupement qui sera titulaire du marché, est le fait que le financement se fera par l'entreprise, soit à 100 % par l'entreprise sur ses fonds propres, soit avec l'intervention d'un établissement bancaire. Dans ce cas il resterait 5 %, voire 10 %, de fonds injectés directement par l'entreprise, la banque prenant le solde, ces 10 % ne seraient remboursés totalement qu'à l'issue du contrat. Si la société venait à être défaillante, elle perdrait la totalité des fonds qui n'ont pas été encore remboursés au moment de sa défaillance. Il existe donc une incitation beaucoup plus forte que dans un contrat simple où finalement en cas de défaillance il peut y avoir des pénalités, mais qui n'engagent pas 5 à 10 % du coût de l'ensemble des travaux financés initialement.

Serge SMOCK souhaite comprendre quel est le risque pour la CACL sur le plan financier.

Serge SMOCK observe qu'il serait nécessaire d'avoir un tableau pour obtenir de la visibilité sur les échanges, le budget, l'impact budgétaire. Il souhaiterait savoir si le projet peut entrer dans la PPI.

Un intervenant indique que le projet est normalement intégré dans la PPI.

Roland LOE-MIE demande des précisions sur les montants et sur les risques pris, et des éléments sur la soutenabilité financière. Le prix de 10 millions a été annoncé, alors que dans une réunion précédente le prix de 18 millions avait été annoncé.

Un intervenant répond que la suite de la présentation va amener des réponses à ces différentes questions.

Un intervenant précise que le coût des terrains est évalué à 800 000 euros et que le coût des travaux est estimé à 6,9 millions d'euros.

Roland LOE-MIE souhaiterait avoir une réponse plus précise à la question posée sur la défaillance.

Mickaël BOLUS explique que le coût des travaux, de la construction, en valeur 2021 sans indexation, est de 6,9 millions d'euros environ. À ce coût s'ajoutent des coûts de conception, de maîtrise d'œuvre, d'intervenants spécialisés dans le domaine de la construction, de

mobilier, d'assurances, et des coûts provisionnés pour les aléas et pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'approvisionnement et les coûts de matériaux. Une fois que ces différents coûts sont intégrés, le budget est davantage autour de 10 millions d'euros : 10,2 millions d'euros en maîtrise d'ouvrage publique, 9,8 millions d'euros en marché de partenariat ou environ 10 millions d'euros en marché public global de performance. En maîtrise d'ouvrage publique ou en marché global de performance, le financement se fait de manière assez classique, à l'avancement des travaux et de la conception, alors qu'en marché de partenariat, le financement est effectué par le partenaire privé, par le groupement, et le remboursement s'effectue sous forme de loyers durant vingt ans par la collectivité. L'étude raisonne sur le temps long, sur les vingt ans d'exploitation du bâtiment, et prend en compte les coûts de maintenance et d'exploitation. En maîtrise d'ouvrage publique, les renouvellements seraient pris en charge directement l'année où ils ont lieu, il faudrait donc prévoir certains pics budgétaires certaines années sur le budget de la collectivité. Néanmoins, ces variations ne sont pas fortement significatives. En marché de partenariat, les éléments sont plus prévisibles, et davantage lissés, la CACL aurait un loyer de maintenance, un loyer de gros entretiens renouvellements qui serait constant d'année en année, indexé d'année en année, mais constant. Pour le marché global de performance, les renouvellements auraient lieu probablement tous les cinq ans pour les contrats de maintenance, il faudrait donc s'attendre tous les cinq ans à une réévaluation, à la hausse, du coût de l'exploitation maintenance, la variation pouvant être significative. Les estimations à la fois du coût de construction et du coût de conception permettent d'évaluer le coût du loyer en valeur d'aujourd'hui, qui serait de 700 000 euros. Ce loyer ne serait pas indexé, il rembourserait l'investissement et paierait les prêts financiers et les intérêts liés à l'emprunt. Le loyer de maintenance et exploitation serait d'environ 91 000 euros par an, il serait indexé pour prendre en compte la variation des coûts. Un loyer de GER, de gros entretiens et renouvellements, engendrerait un loyer de l'ordre de 94 000 euros. En valeur actuelle, le loyer serait donc estimé à 888 000 euros. À ce jour, il s'agit d'estimations, il faudra tenir compte d'autres facteurs lorsque le programme de travaux sera défini et que la conception du bâtiment aura été arrêtée.

Dans ces marchés, et notamment dans le marché de partenariat, la performance est au centre. Des critères de performance sont donc définis, en fonction de la qualité et de la durée. Plus les critères sont élevés, plus les coûts peuvent être revus à la hausse. Les coûts de conception, de construction et d'exploitation seront aussi évalués par les candidats lors de la procédure d'attribution du marché, le niveau de concurrence peut donc aussi faire varier ces estimations. Les conséquences de la crise sanitaire sur le coût et l'approvisionnement des matériaux peuvent également avoir un impact assez fort, même si une provision a déjà été pensée. En marché de partenariat, le financement est effectué par le groupement, éventuellement à l'aide d'établissements prêteurs, la variation des taux d'intérêts sur les marchés financiers peut donc modifier le coût du remboursement qui aura lieu, voire même la structuration financière qui sera retenue. L'étude a été menée avec une certaine prudence, les taux d'intérêt ont été nettement surévalués. Le coût global du marché, une fois intégrés les coûts de conception, de construction, de maintenance, de gros entretiens et renouvellements et les intérêts, en prenant des hypothèses de remboursement avec le fonds de compensation de la TVA, est, en maîtrise d'ouvrage publique, de l'ordre de 18,3 millions, en marché de partenariat, de l'ordre de 18,2 millions et en marché public global de performance, de l'ordre de 17,6 millions. En actualisant à 2% par an, c'est-à-dire en prenant en compte qu'un euro dépensé aujourd'hui n'a pas la même valeur qu'un euro dépensé dans dix ans, la valorisation du projet est estimée à 14,0 millions d'euros pour la maîtrise d'ouvrage publique, à 14,3 millions d'euros pour le marché de partenariat et à 13,4 millions d'euros pour le marché public global de performance. En revanche, ces valeurs ne prennent pas en compte les risques. L'analyse a donc visé ensuite à intégrer les risques de dérive des coûts ou de défaillance. Les risques ont été évalués en conception, parfois les études génèrent des surcoûts, en construction, les travaux s'effectuant sur un site occupé, ils engendrent un risque sur le maintien de l'activité. Ont également été intégrés le risque de défaillance en phase de conception ou de construction et le risque de dérive du coût lié à des modifications portées sur le projet initial. Afin d'apprécier les risques, une étude a été faite à partir de la méthode

Monte-Carlo, qui vise à effectuer 5000 simulations aléatoires afin de déterminer le coût du risque. En maîtrise d'ouvrage publique, la pire situation sur les 5000 testées amène à un coût actualisé du projet de 26 millions d'euros. En marché de partenariat, la pire situation entraînerait un coût de 17,6 millions d'euros, et en marché public global de performance, il serait de 21,7 millions d'euros. En évaluant le risque moyen, le coût en maîtrise d'ouvrage serait de l'ordre de 14,4 millions d'euros, le coût en marché de partenariat serait de 14,5 millions d'euros, et le coût en marché public global de performance serait de 14,3 millions d'euros. Selon les probabilités, il existe une chance sur deux d'être au-dessus, ou au-dessous, de ce coût actualisé.

De manière générale, le risque est évalué en fonction d'une probabilité de 85 %. Dans 85 % des cas, en maîtrise d'ouvrage publique la valeur ne dépasserait pas 16,6 millions d'euros, en marché de partenariat, elle ne dépasserait pas 14,6 millions d'euros, en marché public global de performance, elle ne dépasserait pas 15,2 millions d'euros.

En intégrant les différents risques, le marché de partenariat paraît le plus intéressant, notamment sur le bilan global des coûts. Le marché public global de performance serait dans 85 % des cas 4 % plus élevé en termes de coût actualisé, et la maîtrise d'ouvrage publique serait 13 % plus élevée en termes de coût actualisé.

Après avoir effectué l'évaluation des coûts et des risques, la soutenabilité financière a été étudiée. Au regard de la situation actuelle de la collectivité, l'année la plus difficile serait la première année complète d'exploitation. Ensuite, la capacité d'autofinancement de la collectivité serait impactée de 3 %. L'impact sur les dépenses obligatoires serait de l'ordre de 0,62 point. En prenant en compte l'ensemble des éléments de la collectivité, la capacité de désendettement de la collectivité se porterait à 5 ans, en intégrant l'extension du siège cette capacité serait portée à 5,6 ans. Ce taux est bon, puisque la limite est fixée à 12 ou 15 ans. Enfin, la DGFIP a consulté l'étude de soutenabilité budgétaire et a émis un avis favorable.

Roland LOEMIE fait remarquer qu'il faut intégrer l'ensemble des projets de la PPI pour évaluer la soutenabilité financière de la façon la plus fine possible.

Stéphanie PREVOT-BOULARD formule la même remarque. Il convient de s'assurer que tous les projets qui ont été validés aient bien été pris en compte, et que la collectivité ne soit pas non plus limitée pour la suite, qu'elle puisse s'organiser pour mener d'autres projets. D'autre part, la spécificité territoriale doit être prise en compte, très souvent en Guyane les constructions donnent lieu à des imprévus, ce qui a des conséquences sur les délais et les coûts. Stéphanie PREVOT-BOULARD souhaite donc savoir si la spécificité du territoire a été considérée dans l'étude.

Mickaël BOLUS indique que les données statistiques sur le risque sont globales et qu'il aurait été délicat de les adapter au contexte plus local. L'objectif était de soumettre l'étude à Fin Infra, et l'entité du ministère aurait pu être réfractaire à l'application d'une variation sur la méthode. Si les risques semblent plus élevés en Guyane, notamment les risques de modification ou de dérapage des délais, alors le marché de partenariat est d'autant plus indiqué dans la mesure où le côté incitatif et global du marché de partenariat a tendance à réduire ces risques de dimensionnement et de modification.

Denis DACAL confirme qu'en prenant en compte la situation du territoire, il convient davantage de choisir le marché de partenariat qui est beaucoup plus sécurisé, puisque la collectivité ne paie que lorsque le bâtiment est mis à sa disposition. La crise sanitaire a augmenté les risques de dépôt de bilan des entreprises et a engendré des difficultés sur l'approvisionnement des matières premières, mais ces éléments sont difficiles à faire paraître dans les études budgétaires, ils n'entrent pas dans ce qui est attendu par les institutions. Le marché de partenariat protège la collectivité vis-à-vis de ces risques davantage que le marché global de performance ou que les marchés classiques.

Serge SMOCK fait remarquer que le projet est important pour l'agglomération. Il remercie les membres présents et les intervenants du bureau d'études pour la présentation.

AVIS DE LA CCSPL

L'ensemble des membres de la CCSPL donnent un avis favorable au principe du recours au marché de partenariat pour le projet d'extension du siège de la CACL.

La séance est levée à 16 heures 18.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Serge SMOCK